



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE LA « VENISE BRIARDE »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité Local Animation et Patrimoine (C.L.A.P.) de Crécy La Chapelle, le dimanche 15 Avril 2012, de 6h00 à 18h00 ; l'accueil des exposants débutera à 06h00 et les « déballages » devront être terminés pour 08h00.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux professionnels ; les particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à : la loi 2005-882 du 02 Août 2005 – article 21 journal officiel du 03 Août 2005, aux articles L310-2 du code de commerce modifié en 2008, et R310-8 du code de commerce.

Article 3 : le commerce de produits neufs est interdit (sauf professionnels)

Article 4 : les emplacements des commerces alimentaires « non sédentaires » restent à la discrétion du maire de la commune ; l'environnement du périmètre du vide-greniers n'étant pas adapté à certains commerces, ces derniers ne peuvent pas prétendre à l'obtention d'un emplacement autre que celui qui leur sera affecté. Exemple stand parapluie non adapté à l'emplacement.

Article 5 : Lors des inscriptions, toute personne devra justifier de son identité (Voir bulletin d'inscription)

- en présentant une pièce d'identité, lors des permanences en mairie les samedi 17 Mars, 24 Mars, 31 Mars et 07 Avril 2012
- ou en joignant au bulletin d'inscription, la photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité, du passeport ou du permis de conduire, en cas d'envoi par courrier, accompagné du règlement par chèque.

Article 6 : Ces informations seront enregistrées dans un « livre de police » tenu à la disposition des services de gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation et déposé en Préfecture.

Article 7 : TARIFS

- vendeurs « occasionnels » : 5 euros le mètre linéaire pour les habitants de Crécy La Chapelle, et de 6 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Crécy La Chapelle (**2 mètres linéaires minimum**).
 - professionnels : 8 euros le mètre linéaire pour les habitants de Crécy La Chapelle, et de 9 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Crécy La Chapelle (**2 mètres linéaires minimum**).
- Nota : en cas de désistement après le 09 Avril 2011, et quelle qu'en soit la cause, les règlements ne seront pas remboursés.

Article 8 : emplacements :

- **les emplacements seront attribués par les organisateurs, et ne pourront être contestés,**
- **les riverains sont prioritaires, concernant l'emplacement situé devant leur domicile ; ils devront impérativement passer à l'accueil (le matin de la brocante) pour récupérer leur ticket de placement.**

Article 9 : Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-greniers pendant les horaires d'ouverture ; les exposants sont invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre du vide-greniers (à l'exclusion des exposants placés sur les promenades)

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, par exemple : vente d'animaux, armes, nourriture, CD, DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables...etc...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 11 : Les exposants non inscrits avant le jour de la manifestation, se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles.

Article 12 : L'association organisatrice reste la seule compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ; elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 13 : Le présent règlement est disponible à la mairie et sur le site web de la mairie, avec les bulletins d'inscription (www.crecylachapelle.eu).

Article 14 : La police du vide-greniers reste sous la compétence du maire. **Les invendus et les déchets en fin de brocante, doivent être débarrassés par les exposants. Les contrevenants identifiés seront exclus des prochaines brocantes.**

Fait à Crécy le 7 Février 2012

Le Président du C.L.A.P.
Jean-Yves BERNARD